

Bretagne : le CNRS signe une convention de site avec sept établissements rennais

Le CNRS signe une convention quinquennale de site, le 9 décembre 2013 à Rennes (Ille-et-Vilaine), avec sept établissements rennais : Rennes-I, Rennes-II, l'Insa, Sciences Po, l'École nationale supérieure de chimie, l'ENS et l'EHESP. Cette convention est un état des lieux global. Un accord devrait être signé avec l'Université Bretagne Ouest ultérieurement selon le PDG du CNRS. La convention signée à Rennes est la cinquième convention quinquennale formalisée par le CNRS, après les sites de Bordeaux-Pau, Clermont-Ferrand, Toulouse et Grenoble-Alpes . D'autres conventions sont prévues au premier semestre 2014 : à Dijon-Besançon, en Normandie, et dans les Pays-de-la-Loire.

« J'aurais souhaité que l'ensemble des établissements qui comptent en Bretagne, et notamment l'UBO, soient avec nous aujourd'hui », a déclaré à AEF Alain Fuchs, président du CNRS, à l'occasion de la signature de la convention quinquennale de site avec sept établissements rennais (Rennes-I, Rennes-II, l'Insa, Sciences Po, l'ENSCR, l'ENS et l'EHESP), lundi 9 décembre. « Cela n'a pas été possible, pour de multiples raisons. Mais nous signerons un accord avec Brest ; il n'y a pas d'ostracisme avec qui que ce soit. Nous ne mettons pas l'UBO de côté. Le temps passant, il faut pouvoir faire en sorte que les difficultés s'estompent ». Alain Fuchs a aussi déclaré que « l'ESR est dans une phase de transition, qui conduit à une forme de territorialisation. Cela ne veut pas dire que l'on doit s'enfermer dans des territoires, mais que l'on doit aboutir à des pôles bien structurés, pluridisciplinaires, où on fait de la recherche visible au niveau mondial ».

22 UNITÉS DE RECHERCHE À RENNES

Clarisse David, déléguée régionale du CNRS en Bretagne Pays-de-la-Loire, a précisé à AEF, au sujet de l'absence des acteurs brestois de l'ESR dans cette convention : « on aurait préféré une convention de site bretonne à une convention de site rennaise. La convention ne couvre pas les établissements brestois, faute d'avoir pu mettre tous les acteurs autour de la table au moment où les discussions ont démarré ».

La convention quinquennale signée entre le CNRS et les sept établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site de Rennes dresse « un état des lieux global » et propose de renforcer les secteurs d'excellence (1), mais aussi de promouvoir de nouvelles thématiques de recherche, souvent interdisciplinaires. À l'échelle rennaise, le CNRS gère 22 unités de recherche ou de service, en partenariat avec les sept signataires de la convention. « La convention permet aussi de s'accorder sur une politique internationale concertée. Il en est de même pour la politique de valorisation ». Le CNRS est actionnaire de toutes les Satt, et donc notamment de la Satt Ouest Valorisation. Le CNRS souhaite également par la signature d'une convention permette « **mettre en commun des outils** », notamment sur les méthodes de gestion ou sur la mobilité.

« LA DIMENSION RÉGIONALE N'A PAS OBLIGATOIREMENT DE SENS POUR LA SCIENCE »

Une convention de site sera également signée en 2014 avec les établissements de Nantes, Angers et Le Mans. « **Nous sommes aux côtés des promoteurs d'un regroupement entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire, pour former un pôle de recherche scientifique de visibilité mondiale** ». Selon le président du CNRS : « on ne peut plus parler de recherche scientifique de qualité régionale, ou même nationale. Ou elle est de niveau mondial, ou elle n'existe pas. Nous sommes à la recherche de partenaires qui permettent cette visibilité mondiale. Nous ne négligeons pas pour autant les préoccupations des territoires. Une recherche scientifique de niveau mondial doit avoir des effets au

niveau des territoires. D'ailleurs, en étant actionnaire des Satt, le CNRS joue la carte des territoires, de la proximité »...« La dimension régionale, on la comprend, on ne la néglige pas. Mais c'est une entité géographique qui n'a pas obligatoirement beaucoup de sens pour la science ».

1) Les secteurs d'excellence identifiés dans cette convention sont : les mathématiques, le numérique et les télécommunications, les matériaux (physiques, chimie, ingénierie), les sciences de l'environnement, la biologie, les sciences humaines et sociales